



COMITÉ UNIQUE DE PROGRAMMATION

Règlement intérieur en date 05 Juillet 2017

Article n°1 : Composition du comité unique de programmation

→ Composition : membres votants

Le comité de programmation est constitué d'au moins 25 membres :

- 12 acteurs publics :
 - La conseillère régionale référente (non votante pour les fonds européens)
 - Le Président du pays ou son représentant
 - 5 représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération
 - 5 représentants de Lamballe Terre et Mer

- 12 acteurs privés, issus du Conseil de développement et selon la répartition suivante :
 - Le Président du Conseil de Développement
 - Pôle Economie : 1 représentant
 - Pôle Agriculture : 2 représentants
 - Pôle Economie sociale et solidaire : 2 représentants
 - Pôle santé et solidarité : 1 représentant
 - Pôle Environnement, énergie : 1 représentant
 - Pôle Culture : 1 représentant
 - Pôle Mer : 1 représentant
 - Citoyen : 1 représentant
 - Pôle Habitat : 1 représentant

Les acteurs publics et privés disposent chacun de suppléants. Les suppléants des acteurs privés sont présents au sein d'un pool de suppléants et peuvent être mobilisés sur chacune des thématiques selon les indisponibilités d'un titulaire.

Au même titre que les titulaires, les suppléants seront destinataires des invitations et autres courriers relatifs au comité de programmation.

- 1 acteur public avec uniquement voix délibérative pour les avis sur l'attribution des crédits de l'Etat du volet territorial du contrat de Plan Etat Région (FNADT):
 - Le secrétaire général de la préfecture en tant que titulaire
 - Le chef de service Coordination Action de l'Etat en tant que suppléant

➔ Membres invités sans voix délibérative

- Les conseillers régionaux du territoire
- Les conseillers départementaux référents, désignés par le Président du Conseil départemental

L'organisme payeur du FEADER

La composition nominative est jointe en annexe du règlement intérieur.

Quorum

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance, **soit 12 membres (hors représentant de l'État)**. En début de réunion, les co- présidents du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % au moins des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % au moins des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé

Présence des membres aux réunions

Compte tenu du quorum et de la règle dite de double quorum pour les fonds européens, l'assiduité aux réunions du Comité de programmation est obligatoire.

En cas d'absence répétée, non excusée et non justifiée valablement, le comité se réserve la possibilité d'en informer la collectivité ou structure concernée.

Perte de qualité de membre

La perte de qualité de membre: décès, démission, fin de mandat, changement de membres ou décision de la structure d'origine.

Article n° 2 : Rôle et missions du comité unique de programmation

Le CUP (Comité Unique de Programmation) est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par l'examen des projets sollicitant les crédits régionaux du contrat de partenariat, et des

cofinancements apportés par l'Etat (FNADT) dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan État Région (CPER)

Le comité de programmation est force de proposition pour l'animation du dispositif. Il assure la coordination entre les différents fonds territorialisés du contrat – régionaux ou européens, et les crédits du volet territorial Etat (FNADT). Il s'assure de la cohérence des projets avec les problématiques et les priorités définies au sein du contrat :

- **Priorité n°1 Transition énergétique, mobilité ressources**
 - Appui aux politiques territoriales de transition énergétique
 - Développer les énergies renouvelables
 - Favoriser les actions en faveur de la biodiversité
 - Gares, transports ; covoiturage, accessibilité
 - PEM de Saint-Brieuc

- **Priorité n° 2 L'économie durable du Pays, aujourd'hui et demain**
 - Développer l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Saint-Brieuc
 - Affirmer la vocation touristique du territoire
 - Usages du numériques
 - Renforcer la maritimité

- **Axe rééquilibrage territorial**
 - Aménagement des centres-bourgs, centres-villages
 - Appui à la reconversion en centralité
 - Développer une offre en logement adaptée aux besoins et aux ressources

- **Axe services collectifs essentiels en milieu rural**

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation.

Concernant les projets sollicitant le FEADER dans le cadre de LEADER et le FEDER dans le cadre de l'ITI, si les auditions sont la norme, une souplesse quant à l'opportunité des auditions est acceptée, à l'appréciation du pays, pour les cas où elles ne seraient pas jugées utiles à la compréhension et à l'appréciation du projet.

Le positionnement CUP n'est pas le même selon qu'il s'agisse des fonds régionaux, d'Etat et européens :

- projets examinés au titre des crédits régionaux : le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, ainsi qu'avec les règles

d'intervention régionale, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable ; le comité rend un avis (la décision revenant à la commission permanente du Conseil régional)

- projets examinés au titre des fonds européens territorialisés (ITI FEDER, FEADER-LEADER, DLAL FEAMP) :
 - le comité sélectionne des opérations (Signature de l'engagement juridique par le Président de la Région).
 - pour le programme LEADER : le comité les programme à l'occasion d'un second passage en CUP avant décision finale par l'autorité de gestion (engagement juridique)
 - pour le FEDER : les opérations sont programmées par la Commission régionale de programmation européenne (CRPE), avant décision finale par l'autorité de gestion ((engagement juridique).
- **projet examinés au titre des crédits Etat (FNADT)** : pour les projets sollicitant également les financements du contrat de partenariat (régionaux ou européen) le comité émet un avis au regard des critères du volet territorial du CPER (la décision revenant au comité de l'administration régionale de l'État). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori des décisions d'octroi de crédits.

Missions spécifiques crédits Région :

Le comité de programmation a pour rôle de :

- répartir des crédits entre les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région, qui en sera décisionnaire, des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat.
- ajuster le cas échéant les modalités financières proposées dans les fiches actions, dans le respect des modalités d'intervention régionale des contrats de partenariat
- valident la répartition de l'enveloppe des fonds régionaux territorialisés pour chaque fiche action :

Missions spécifiques FEADER-Leader:

Le comité de programmation a pour rôle de :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt

- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation
- des objectifs et valeurs cibles de la stratégie
- se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet)
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours
- examiner le suivi financier

Missions spécifiques ITI FEDER:

Le comité de programmation a pour rôle de :

- sélectionner de façon transparente les opérations au regard de la stratégie de développement déclinée dans le contrat de partenariat et, avec l'appui de l'autorité de gestion,
 - au regard des conditions définies dans le programme opérationnel et les fiches actions le déclinant,
 - et plus largement les réglementations nationales et européennes
 - au regard de la grille qualitative « Pour la qualité des projets et leur durabilité
- examiner périodiquement l'état d'avancement de la stratégie et de la mise en œuvre de l'ITI FEDER

Article n°3 : Responsabilité du Président de la structure porteuse du Groupement d'action locale (GAL) et du Président du GAL

Le Président de la structure porteuse du Gal (Pays de Saint-Brieuc) est responsable du portage juridique, administratif et financier du Gal. Il est autorisé par son organe délibérant (voir délibération DB09_2015_01 – comité syndical du 02/10/2015 et décision du Président DP2015-08) à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au Gal.

Le Président du Gal assure la présidence du comité de programmation. La présidence est assurée par délégation par le délégué du bureau du Pays de Saint-Brieuc en charge de la contractualisation et des fonds européens.

Le rôle du Président du Gal, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le comité, de veiller au respect du règlement intérieur et de signer, le cas échéant, s'il en a délégation, les invitations et comptes rendus.

Article n°4 : Modalités d'intervention financières au titre des fonds régionaux du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Saint-Brieuc :

Modalités d'intervention spécifiques Crédits régionaux

Les modalités financières du Contrat Europe-Région-Pays de Saint-Brieuc s'articuleront autour des planchers et plafonds suivants :

- Plancher :
 - Dépense subventionnable < 1 M € : 5000 € (collectivités) ou 2000 € (associations) et 10%
 - Dépense subventionnable > 1M € : 100 000 €

- Plafond :
 - 50 % de la dépense régionale totale

- Aide au démarrage :
 - N : taux d'intervention selon avis du CUP
 - N+1 : taux d'intervention 60% du taux année N
 - N+2 : taux d'intervention 20% du taux année N – *Dans le respect des règles minimum d'intervention de la Région fixant le plancher d'intervention à 10 %*

Modalités d'intervention spécifiques FEADER-Leader:

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Taux de cofinancement FEADER : 80% de l'aide publique cofinancée

Autofinancement : 20 % pour les porteurs de projet publics

Aide au démarrage :

Taux maximum d'aide publique cofinancée

- Aide au démarrage :
 - N : taux d'intervention selon avis du CUP
 - N+1 : taux d'intervention 60% du taux année N
 - N+2 : taux d'intervention 20% du taux année N

Pour les aides au démarrage, sur les projets de fonctionnement, le plafond de l'aide correspond au plafond par fiche action et par année.

Par exemple, un projet de fonctionnement sur 3 ans émergeant à la fiche 1 pourra solliciter, au maximum et en respectant le principe de dégressivité de l'aide, une subvention plafonnée à 30 000 €/an.

Plancher :

2 000 € pour les associations

5 000 € pour les collectivités publiques

Article n°5 : Fréquence

Dans la mesure du possible, le comité se réunit tous les mois, le second jeudi de chaque mois à 18h.

Dans la mesure du possible les CUP se tiendront salle du Conseil Communautaire à Lamballe.

La fréquence des réunions du CUP pourra être ajustée en fonction des demandes de subvention à traiter.

Une réunion annuelle d'information sera également mise en place pour évoquer les points suivants : orientation du contrat, consommation des enveloppes, visite d'équipements structurants financés dans le cadre du contrat...

Article n° 6 : Modalités d'organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région et l'Etat (préfecture) pour les projets sollicitant du FNADT.

La réunion est coprésidée par le Pays et la Région, représentée par le-la Conseiller-e régional-e référent-e.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le Pays et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région. Il est validé par la Région avant l'envoi des invitations par le pays, au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non-respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée préalablement.

Les invitations sont préparées par le Pays. Elles sont cosignées par le Président du Pays/son représentant et le conseiller régional référent pour le Pays et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention. Les invitations, ainsi que les documents en lien avec l'organisation des CUP sont transmis par mail ou par courrier (en fonction de la demande des membres) 2 semaines avant le CUP.

Les fiches-projets relatives aux projets visés en CUP seront transmises aux membres 5 à 7 jours avant le CUP.

Le compte rendu est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, et l'Etat (préfecture) pour les projets sollicitant du FNADT, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son représentant, et par le sous-préfet (s'il intègre des avis relatifs au FNADT).

Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet. Le compte rendu et les éléments en lien avec le CUP sont mis à disposition des membres sur l'intranet du Pays de Saint-Brieuc (Des identifiants seront remis aux membres pour consultation).

Les avis favorables du CUP seront mis en ligne sur le site internet du Pays de Saint-Brieuc.

Article n°7 : Examen des projets

Le CUP étudie les projets sur la base d'une fiche projet et de l'audition des porteurs de projets (facultative).

Les auditions se déroulent sur la base suivante :

- 10 min de présentation
- 10 min de questions/réponses
- 10 min de débat lors duquel les porteurs de projets quittent la salle.

Sont autorisés :

- Les supports de type diaporama ou vidéo (dans le respect du temps de présentation de 10 min)
- Les Elus des collectivités ou des associations pourront être accompagnés de techniciens et/ou collaborateurs lors des auditions.

Si le projet le nécessite, le temps d'audition pourra être ajusté : une audition plus longue pourra être proposée (cas des projets très structurants, en plusieurs phases etc...). Afin de ne pas perturber l'ordre du jour, les projets susceptibles d'être concernés par cet ajustement seront auditionnés en fin de comité unique de programmation.

Le CUP sera informé des projets inéligibles, pour lesquels il y a un empêchement dirimant (ne correspondant pas aux critères des fiches-actions ou aux modalités d'intervention de la Région)

Sont soumis à l'avis du CUP tous les projets nécessitant d'apprécier l'opportunité, la qualité ou l'éligibilité.

Article n°8 : Consultation écrite

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite. En aucun cas une telle procédure ne peut avoir lieu sans audition préalable des porteurs de projets.

Dans le cadre d'une consultation écrite par voie électronique, les membres du comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

Article n° 9 : Vote et prise de décision

Les décisions du CUP se feront sous la forme d'un vote à main levée. En revanche, si un des membres le demande et qu'au moins la ½ des membres le valide, le vote se fera à bulletin secret.

Le CUP pourra donner :

- Un avis favorable
- Un avis favorable sous réserves
- Un ajournement

- Un avis défavorable

Article n° 10: voix délibérative du sous-Préfet

Le Sous-Préfet a voix délibérative pour les projets sollicitant des crédits FNADT (Fonds national d'aménagement du territoire) dans le cadre du Volet Territorial du CPER.

Le Chef de service Coordination Action de l'Etat est désigné en tant que suppléant du Sous –Préfet.

Article n°11 : Notification des décisions prises par le CUP aux porteurs de projets :

La décision du comité est portée à la connaissance des porteurs de projet, par l'envoi du compte rendu de réunion et de la décision spécifique sur son projet.

En cas d'avis favorable ou favorable avec réserve, il appartient alors au porteur de projet de constituer, avec l'aide du pays, un dossier complet de demande de subvention ; les services de la Région (crédits Régionaux et européens) et de l'Etat (FNADT) procéderont alors à l'instruction du dossier. Il est rappelé que pour les subventions d'État concernant un projet d'investissement, l'éligibilité des dépenses sur ce fonds démarre à la date de l'accusé de réception d'un dossier complet par les services de l'Etat.

Concernant le programme LEADER, le projet fera l'objet d'un second examen en CUP, pour validation de la décision. Un engagement juridique pourra alors être formalisé par la Région pour chaque projet ayant obtenu un avis favorable.

Article n°12 : Conflits d'intérêt

L'exécutif ou assimilé, ainsi que toute personne ayant un intérêt ou un lien avec le projet ne prend pas part au vote. De plus les personnes en lien avec un projet ne prennent pas part au débat et quittent la salle. Les membres du CUP devront signaler en début de CUP (sur la fiche d'émargement) s'ils ont un lien ou non avec les projets à l'ordre du jour. Ces éléments seront reportés dans le relevé de décisions de la réunion.

Sur les fonds européens, l'autorité de gestion (Région Bretagne) ne prend pas part au vote et peut intervenir sur des points réglementaires lors du débat.

Dans le cas des projets pour lesquels le Pays de Saint-Brieuc serait maître d'ouvrage pour des projets sollicitant des financements européens, le récépissé de dépôt sera établi par le Conseil Régional afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Dans ce même but, la personne en charge de l'instruction du dossier au pays de Saint-Brieuc devra nécessairement être différente de celle ayant en charge l'opération sollicitant une subvention européenne.

Article n°13 : Soutien aux associations

Le CUP appréciera pour chaque projet porté par une association le soutien réel et manifeste du projet par les collectivités.

Le soutien des collectivités locales peut se traduire sous la forme :

- D'une aide directe (financière, matérielle...) au projet
- D'une aide financière globale à l'association
- D'une aide générale au fonctionnement des associations.

Article n° 14 : Services collectifs essentiels en milieu rural

Le territoire d'intervention de cet axe: le territoire Leader + la Commune de Trémuson, hors Lamballe-ville. La fiche-action services collectifs essentiels renvoie à la nomenclature proposée aux membres du CUP, précisant les types de projets éligibles et non-éligibles (liste non-exhaustive annexée au présent règlement).

Article n° 15 : Critères de sélection Leader

La sélection des projets Leader se fera sur la base du respect des 3 critères de sélection suivants :

- Innovation
- Qualité démocratique du projet
- Adéquation aux besoins du territoire

Ces 3 critères **sont obligatoires** et sont complétés de sous-critères (qui peuvent s'apparenter pour le porteur de projet à des clefs de lecture).

Un critère est atteint lors qu'au moins 2 sous-critères sont remplis.

CRITERE	sous-critère
INNOVATION	Géographique
	Thématique/ technologique
	Organisationnelle/sociétale
	Economique et financière
QUALITE DEMOCRATIQUE	concertation en amont (élaboration du projet)
	mise en réseau / partenariat
	association dont usagers / bénéficiaires / habitants sur la mise en œuvre / la vie du projet
ADEQUATION AUX BESOINS	recueil et appréciation des besoins non satisfaits (dont notamment : Etude de définition du projet, questionnaire, sondage, analyse des besoins...)
	plus-value et utilité en lien avec la stratégie du programme Leader
	rayonnement du projet (dont notamment :géographique, qualitatif, quantitatif...)

Possibilité de bonification de l'aide :

Pour des projets dits exemplaires :

Un projet est réputé exemplaire lorsqu'au moins 7 sous-critères sont atteints au total (2 sous-critères obligatoires répartis sur les 3 critères et un ou des critères complémentaires).

La bonification n'est pas systématique et elle reste à la discrétion des membres du CUP.

Article n° 16 : les principes horizontaux de l'Europe

En complément, les projets devront apporter des éléments de réponse aux principes horizontaux de l'Europe pour la programmation 2014-2020 des fonds européens.

La Commission européenne est vigilante au fait que les projets veillent à :

- Promouvoir les exigences en matière de protection environnementale et d'utilisation rationnelle des ressources.
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article n° 17 : Liste nominative des membres du CUP du Pays de Saint-Brieuc :

Civilité	Nom	Prénom	Voix	STRUCTURE
Monsieur	BERTRAND	Gilbert	Titulaire	ALEC
Madame	BOTHOREL	Armelle	Titulaire	St Brieuc Armor Agglomération
Monsieur	BRIENS	Jean-Pierre	Suppléant	Lamballe Terre et Mer
Madame	CACCIALI	Jocelyne	Titulaire	ADE
Monsieur	CHARLES	Fabrice	Suppléant	CEDAPA
Madame	CLERET	Marie-Christine	Suppléant	Lamballe Terre et Mer
Monsieur	COATRIEUX	Jean-Edmond	Suppléant	Conseil de développement
Monsieur	COSSON	Mickaël	Suppléant	St Brieuc Armor Agglomération
Monsieur	DAULT	Francis	Titulaire	Lamballe Terre et Mer
Monsieur	DERON	Loïc	Suppléant	Lamballe Terre et Mer
Madame	DIOURON	Marie-Claire	Titulaire	St Brieuc Armor Agglomération
Madame	DUBOIS	Mireille	Suppléant	Côtes d'Armor Habitat
Monsieur	ECOBICHON	Alain	Suppléant	St Brieuc Armor Agglomération
Monsieur	GEFFROY	Christophe	Suppléant	CCI
Monsieur	GUIGNARD	Thibaut	Titulaire	Pays de Saint-Brieuc/coprésident CUP
Monsieur	HAMON	Jean-Paul	Titulaire	St Brieuc Armor Agglomération
Monsieur	HENAFF	Patrice	Suppléant	Rich'ESS
Monsieur	JOUAN	Michel	Titulaire	St Brieuc Armor Agglomération
Madame	LAMANDE	Delphine	Titulaire	Cap Avenir
Monsieur	LAPORTE	Thomas	Suppléant	ALEC
Monsieur	LE FLOC'H	Pierre	Titulaire	Citoyen
Monsieur	LE GALL	Philippe	Suppléant	ADE
Madame	LE HUIDOUX	Pauline	Titulaire	ADALEA
Monsieur	LE VEE	Joseph	Suppléant	Pays de Saint-Brieuc/Président PETR
Monsieur	LEBAS	Jean-Yves	Titulaire	Lamballe Terre et Mer
Monsieur	LEBOUC	Rémy	Suppléant	Citoyen
Monsieur	MAINGUENE	Bruno	Titulaire	Terre et Baie Habitat
Monsieur	MEGRET	Jean	Suppléant	Lamballe Terre et Mer
Monsieur	MICHELET	Denis	Titulaire	Lamballe Terre et Mer
Monsieur	MORAND	Olivier	Titulaire	Lamballe Terre et Mer
Madame	MORIN	Céline	Titulaire	Rich'ESS
Monsieur	NABUCET	Daniel	Suppléant	Lamballe Terre et Mer

Madame	NIQUE	Gaëlle	Titulaire	Conseil Régional/ coprésidente CUP
Monsieur	OLLIVRO	André	Suppléant	CANE
Monsieur	OMNES	Jean-Pierre	Titulaire	Lamballe Terre et Mer
Madame	PARAIRE	Maryse	Titulaire	Ligue de l'enseignement
Monsieur	PENNORS	Joseph	Titulaire	Chambre d'agriculture
Monsieur	PINOCHET	Jean Marc	Suppléant	CEDAPA
Monsieur	PIVERT	Alain	Suppléant	CPAM
Monsieur	RAISON	Xavier	Suppléant	SILLAGE
Monsieur	RANNO	Christian	Suppléant	St Brieuc Armor Agglomération
Monsieur	RAOULT	Loïc	Titulaire	St Brieuc Armor Agglomération
Monsieur	RAULT	André	Suppléant	St Brieuc Armor Agglomération
Monsieur	SABARDIN	Romain	Suppléant	Petits débrouillards
Madame	THOMAS	Armelle	Titulaire	Askoria
Monsieur	UGUEN	Jacques	Titulaire	Conseil de développement
Monsieur	URVOY	René	Suppléant	UDAF
Monsieur	URVOY	Christian	Suppléant	St Brieuc Armor Agglomération
Monsieur	DEROUIN	Gérard	Titulaire	Préfecture
Madame	BREARD	Georgette	voix consultative	Conseil Régional
Monsieur	DE SALLIER DUPIN	Stéphane	voix consultative	Conseil Régional
Madame	GUIGNARD	Sylvie	voix consultative	Conseil Régional
Monsieur	HERCOUET	Philippe	voix consultative	Conseil Régional
Monsieur	LAHELLEC	Gérard	voix consultative	Conseil Régional
Monsieur	LE FUR	Marc	voix consultative	Conseil Régional
Monsieur	MORIN	Yannick	voix consultative	Conseil Départemental
Monsieur	SIMELIERE	Thierry	voix consultative	Conseil Départemental

Annexe n°1 : nomenclature services collectifs essentiels en milieu rural :

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec les Fonds européens
structuraux et d'investissement



TYPE DE PROJETS ELIGIBLES SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

		Remarques
Services publics	Salle polyvalente	Conditionné à un projet de développement ou à un contenu
	Salle des associations	
	Maison de services publics	Conditionné à un projet de développement ou à un contenu
	Maison de quartier	
	Jardin	Uniquement jardin pédagogique ou thérapeutique pour public ciblé (personnes âgées et jeunes)
Dernier commerce (cas de projets ne s'inscrivant pas dans une opération mixte)	Projet dans le cadre opération mixte éligible à la fiche 3.2	
Santé/social	Centre social	Conditionné à un projet de développement ou à un contenu
	Maisons de santé	Dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire et validé par l'ARS
	Maintien à domicile	Hors service de base (aide-soignant, ménage, repas...). En cohérence avec la fiche 1 du programme Leader (exemple animations...)
Enfance/jeunesse	Ecole	
	Aire de jeux	Si le projet se trouve en centralité
	Equipements périscolaire et extra-scolaire	Dans une logique de mutualisation avec d'autres structures (bibliothèques, etc...)
	City Park, City Stade, skate park	Si le projet se trouve en centralité Sont éligibles les projets considérés comme des espaces de jeux et de loisirs. C'est-à-dire que ces espaces n'offrent pas de dimension

		permettant la tenue de compétitions et ne doivent pas être strictement réservés aux licenciés de clubs sportifs.
	Crèches	Conditionné à un projet de développement ou à un contenu
	Centres de loisirs	
	Garderies	
	MJC/ Maison des jeunes	
Culturel	Ludothèques/Médiathèque	Contenu nouvelles technologies, animations...
	Théâtres / Cinémas	Uniquement théâtre et cinéma associatifs
	Ecoles de musique et danse	Conditionné à un projet de développement ou à un contenu (avec enseignants qualifiés)
	Festival jeune	Cible jeunesse visée au sein de la fiche
Accessibilité	Transport à la demande	
	Signalisation locale	Conditionné à un schéma intercommunal (se calquer sur critère signalisation touristique)